



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Mai 2022

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité politiques publiques de l'eau

- Arrêté n° 2022/ENV/PPE/004 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur le bassin versant de l'Escaut en date du 30 mai 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté préfectoral n° 2022-31 portant désignation des membres de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et des enfants mannequins

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

Bureau des affaires générales

- Décision de subdélégation de signature concernant l'intérim de M. VIDOUE Gonzague à partir du 30 mai 2022 au CP de Beauvais

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L' AISNE

- Arrêté n°2022-DIR-08 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 14 juillet 2022



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022/ENV/PPE/004 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur le bassin versant de l'Escaut

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L. 214-18, L. 215-1, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine et des cours d'eau côtiers Normands en vigueur ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie N° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie du 21 avril 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 portant création d'une Mission inter-services de l'eau et de la nature ;

VU l'arrêté n°2021-SENV-001 du 8 juin 2021 modifiant l'arrêté cadre préfectoral du 20 avril 2012 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse ;

VU l'arrêté du préfet du Nord du 12 mai 2022 plaçant le département du Nord en situation de vigilance sécheresse ;

VU la réunion du comité Ressources en eau du 12 avril 2022 ;



Considérant la consultation dématérialisée réalisée auprès des membres du comité Ressources en eau ;

Considérant les conditions actuelles météorologiques, hydrologiques et piézométriques ;

Considérant le faible débit de la rivière "l'Escaut" ;

Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau de cette rivière pour assurer en particulier la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que le seuil de vigilance est atteint sur le bassin versant de l'Escaut ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les dispositions suivantes, correspondant au seuil de vigilance, sont prescrites à **titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2022** sur le bassin versant de l'Escaut, les communes concernées étant listées en annexe 1.

Elles peuvent être levées de façon anticipée dès lors que les débits VCN₃ (débit minimal des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré) dépassent durablement les seuils concernés pendant une période d'au moins un mois.

Article 2 : Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont listées dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : Mesures générales

Les mesures générales sont listées dans l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 4 : Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Les mesures spécifiques s'appliquant aux collectivités territoriales sont listées dans l'annexe 5 du présent arrêté.

Article 5 : Mesures spécifiques aux exploitations agricoles

Les mesures spécifiques s'appliquant aux exploitants agricoles sont listées dans l'annexe 6 du présent arrêté.

Article 6 : Mesures spécifiques aux industriels

Les mesures spécifiques s'appliquant aux industriels sont listées dans l'annexe 7 du présent arrêté.

Article 7 : Comité de suivi

Le comité de suivi, créé dans le cadre de l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2021 modifiant l'arrêté cadre préfectoral du 20 avril 2012, se réunit autant que de besoin, sous la présidence du directeur départemental des territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis à M. le préfet.

Article 8 : Constat

Les agents de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution

de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (1.500 € maximum - 3.000 € en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L. 216-1, L. 216-3 à L. 216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende conformément à l'article L. 173-4 du code de l'environnement.

Article 9 : Mesures ultérieures

Dès que la valeur mesurée sur la station de mesure passe durablement sous l'un des seuils définis dans l'annexe 2 du présent arrêté, des mesures complémentaires peuvent être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant et des enjeux locaux.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché aux portes des mairies des communes concernées.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Saint-Quentin, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique et le service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes concernées et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Une copie du présent arrêté est également adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité
- au préfet de la région des Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

À Laon, le 30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

ANNEXE 1

AUBENCHEUL-AUX-BOIS
BEAUREVOIR
BECQUIGNY
BOHAIN-EN-VERMANDOIS
BONY
BRANCOURT-LE-GRAND
LE CATELET
ESTREES
GOUY
GROUGIS
JONCOURT
LEMPIRE
MENNEVRET
MOLAIN
MONTBREHAIN
PREMONT
RAMICOURT
SAINT-MARTIN-RIVIERE
SEBONCOURT
SERAIN
LA VALLEE-MULATRE
VAUX-ANDIGNY
VENDHUILE
WASSIGNY

VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE DU LE 30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

SEUILS DE SECHERESSE DES BASSINS VERSANTS DU DEPARTEMENT DE L'AISNE

Le VCN3, calculé pour la station hydrométrique de référence, permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période. C'est le débit moyen minimal calculé sur 3 jours consécutifs. Ce débit est associé à une fréquence de retour qui exprime la probabilité que cet événement soit atteint ou dépassé chaque année. Par exemple le VCN3 décennal pour un mois donné si, chaque année, une chance sur 10 d'être atteint ou dépassé.

Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Seuils Juillet en m3/s			Seuils Août en m3/s			Seuils Septembre en m3/s		
				Seuil vigilance	Seuil alerte renforcé	Seuil alerte Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcé	Seuil alerte Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcé	Seuil alerte Crise
Somme	Somme	Ham	80	0,77	0,55	0,530	0,77	0,55	0,530	0,72	0,52	0,530
	Escout	Thiant	59	0,59	0,44		0,57	0,49	0,43	0,55	0,47	0,42
Oise	Serre	Mortiers	02	2,80	2,00	1,40	2,40	2,00	1,70	2,20	1,80	1,40
	Oise	Sempigny	60	9,40	5,60	4,60	9,40	5,70	5,50	9,40	5,70	4,60
	Oise	Flavigny	2	2,10	1,90	1,70	2,00	1,90	1,70	2,00	1,80	1,70
	Aisne	Soissons	02	18,00	11,00	7,60	18,00	11,00	7,60	18,00	11,00	7,60
Ourcq	Aisne	Berry au Bac (Bras Principal)	02	1,20	0,77	0,56	0,84	0,55	0,39	0,89	0,60	0,43
	Automne	Saintines	60	1,00	0,92	0,84	1,00	0,94	0,87	1,20	1,10	1,00
	Ourcq	Chouy	02	0,74	0,65	0,61	0,71	0,64	0,60	0,69	0,61	0,56
Marne	Petit Morin	Montmirail	51	0,57	0,49	0,42	0,57	0,49	0,42	0,57	0,49	0,42
	Marne	Gournay sur Marne	77	32,00	23,00	17,00	32,00	23,00	17,00	32,00	23,00	17,00

A I S N E

Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Seuils Octobre en m3/s			Seuils Novembre en m3/s			Seuils Décembre en m3/s		
				Seuil vigilance	Seuil alerte renforcé	Seuil alerte Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcé	Seuil alerte Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcé	Seuil alerte Crise
Somme	Somme	Ham	80	0,77	0,55	0,530	0,77	0,53	0,530	0,99	0,83	0,72
	Escout	Thiant	59	0,56	0,49	0,44	0,61	0,53	0,47	0,67	0,56	0,49
Oise	Serre	Mortiers	02	2,20	1,90	1,70	2,40	2,10	1,90	2,80	2,30	1,90
	Oise	Sempigny	60	9,40	5,70	5,60	10,00	5,70	5,60	14,00	8,00	5,60
	Oise	Flavigny		2,20	1,90	1,80	2,60	2,10	1,80	4,20	3,60	3,10
	Aisne	Soissons	02	18,00	11,00	7,60	18,00	11,00	7,60	24,00	13,00	7,60
Ourcq	Aisne	Berry au Bac (Bras Principal)		0,83	0,51	0,35	0,84	0,44	0,35	2,20	1,10	0,60
	Automne	Saintines	60	1,40	1,25	1,17	1,60	1,50	1,40	1,60	1,50	1,40
	Ourcq	Chouy	02	0,74	0,65	0,60	0,93	0,82	0,75	1,00	0,89	0,78
Marne	Petit Morin	Montmirail	51	0,57	0,49	0,42	0,57	0,49	0,42	0,57	0,49	0,42
	Marne	Gournay sur Marne	77	32,00	23,00	17,00	32,00	23,00	17,00	32,00	23,00	17,00

A I S N E

SEUILS DE SECHERESSE DES BASSINS VERSANTS DU DEPARTEMENT DE L'AINSE

Le VCN3, calculé pour la station hydrométrique de référence, permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période. C'est le débit moyen minimal mensuel calculé sur 3 jours consécutifs. Ce débit est associé à une fréquence de retour qui exprime la probabilité que cet événement soit atteint ou dépassé chaque année. Par exemple le VCN3 décennal pour un mois donné a, chaque année, une chance sur 10 d'être atteint ou dépassé.

Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Seuils Janvier en m ³ /s			Seuils Février en m ³ /s			Seuils Mars en m ³ /s					
				Seuil vigilance	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise			
Somme	Somme	Ham	80	1,20	0,97	0,80	0,530	1,40	1,20	0,97	0,530	1,70	1,40	1,20	0,530
Escarot	Ecaillon	Thiant	59	0,74	0,63	0,55		0,82	0,70	0,62		0,84	0,72	0,63	
	Serre	Mortiers	02	4,10	3,40	2,90	1,40	4,80	3,90	3,30	1,40	5,00	4,20	3,70	1,40
	Oise	Sempigny	60	19,00	9,90	5,60	4,60	23,00	15,00	7,97	4,60	23,00	15,00	9,29	4,60
	Oise	Flavigny	2	5,60	4,80	4,00		6,00	4,90	4,10		5,20	4,50	4,00	
	Aisne	Soissons	02	39,00	23,00	11,00	6,00	52,00	41,00	32,10	6,00	52,00	41,00	32,50	6,00
	Aisne	Berry au Bac (Bras Principal)	02	7,20	4,00	2,60	0,22	13,00	8,20	5,70	0,22	15,00	11,00	8,10	0,22
	Autonne	Saintines	60	1,60	1,50	1,40	0,83	1,70	1,60	1,50	0,83	1,70	1,54	1,45	0,83
	Ourcq	Chouy	02	1,30	1,10	0,95	0,53	1,40	1,20	1,10	0,53	1,40	1,20	1,10	0,53
	Petit Morin	Montmirail	51	0,57	0,49	0,43	0,36	0,57	0,49	0,42	0,36	0,57	0,49	0,42	0,36
Marne	Marne	Gournay sur Marne	77	32,00	23,00	20,00	17,00	32,00	23,00	20,00	17,00	32,00	23,00	20,00	17,00

A I S N E

Le Préfet de l'Aisne

 Thomas CAMPEAUX

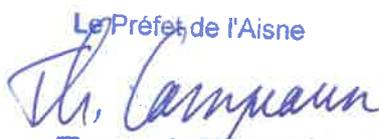
Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Seuils Avril en m ³ /s			Seuils Mai en m ³ /s			Seuils Juin en m ³ /s					
				Seuil vigilance	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise	Seuil vigilance	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise			
Somme	Somme	Ham	80	1,50	1,20	1,10	0,530	1,10	0,92	0,78	0,530	0,81	0,66	0,58	0,530
Escarot	Ecaillon	Thiant	59	0,85	0,74	0,65		0,77	0,68	0,61		0,68	0,60	0,54	
	Serre	Mortiers	02	4,90	4,20	3,70	1,40	4,10	3,50	3,10	1,40	3,40	2,90	2,50	1,40
	Oise	Sempigny	60	19,00	12,00	8,50	4,60	16,00	11,00	7,79	4,60	12,00	9,50	7,27	4,60
	Oise	Flavigny	2	3,40	3,00	2,70		2,90	2,50	2,30		2,30	1,90	1,60	
	Aisne	Soissons	02	32,00	30,00	25,00	6,00	28,00	20,00	14,70	6,00	18,00	14,00	10,10	6,00
	Aisne	Berry au Bac (Bras Principal)	02	5,40	3,10	2,00	0,22	2,60	1,50	0,87	0,22	1,60	1,00	0,68	0,22
	Autonne	Saintines	60	1,60	1,50	1,40	0,83	1,30	1,20	1,10	0,83	1,10	1,00	0,91	0,83
	Ourcq	Chouy	02	1,20	1,10	0,95	0,53	0,99	0,88	0,79	0,53	0,79	0,69	0,62	0,53
	Petit Morin	Montmirail	51	0,57	0,49	0,43	0,36	0,57	0,49	0,42	0,36	0,57	0,49	0,42	0,36
Marne	Marne	Gournay sur Marne	77	32,00	23,00	20,00	17,00	32,00	23,00	20,00	17,00	32,00	23,00	20,00	17,00

A I S N E

ANNEXE 3 : MESURES DE SUIVI

L'observatoire national des étiages (ONDE) commun à l'ensemble des départements comporte 31 stations dans le département de l'Aisne qui font l'objet d'un suivi mensuel au plus près du 25 de chaque mois à plus ou moins deux jours sur la période de mai à septembre.

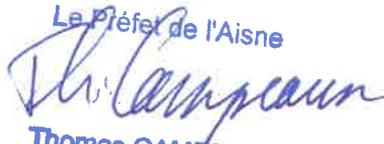
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU 30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

ANNEXE 4 : MESURES GÉNÉRALES

- Les particuliers sont invités, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.
- L'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU 30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

ANNEXE 5 : MESURES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable sont invitées à engager des recherches de fuites sur les réseaux.
- Les maires des communes du département et présidents de syndicats d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la Préfecture de l'Aisne tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.
- Les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU

30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

ANNEXE 6 : MESURES SPÉCIFIQUES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

- L'irrigant tient à jour un carnet d'irrigation retraçant de façon **hebdomadaire** la totalité des arrosages effectués sur toutes ses cultures ; ce carnet d'irrigation, rempli chaque semaine, doit permettre une utilisation économe de l'eau.

Les informations devant figurer **obligatoirement** sur le carnet sont les suivantes :

- volumes prélevés et index du compteur,
- jours et nombre d'heures de pompage,
- type de culture irriguée,
- incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, notamment arrêt de pompage,
- entretien, contrôle, remplacement du compteur volumétrique.

Ce document doit être présenté par l'exploitant à tout agent chargé du contrôle des dispositions de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.

- L'irrigation doit être conduite de telle façon qu'il n'en résulte aucun écoulement ou ruissellement en dehors du champ d'arrosage, en particulier sur les routes, chemins et fossés.
- L'épandage d'effluents liquides, provenant en particulier de certaines industries agro-alimentaires, reste autorisé sans restriction.
- **L'irrigation est interdite le dimanche de 10 heures à 18 heures.**
- Les prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, à des fins d'irrigation, sont soumis à des restrictions en volume.
- Chaque irrigant peut prélever, du 1^{er} janvier au 31 décembre, dans la limite d'un volume maximum annuel calculé à partir de son assolement irrigable et des types de sols de son exploitation.

Ce volume est calculé individuellement par chaque exploitant à partir de l'imprimé de l'annexe 8. Cet imprimé est ensuite adressé à la Chambre d'agriculture avant le 15 avril, qui le transmet ensuite à la Direction départementale des territoires dans les meilleurs délais. A défaut, toute irrigation est interdite.

La superficie de l'assolement à partir duquel est calculé le volume maximum annuel est plafonnée par la superficie maximum irrigable sur l'exploitation, définie à l'annexe 8.

La référence utilisée pour la détermination du type de sol est la carte des sols du département de l'Aisne.

Ce volume peut être réparti librement par l'agriculteur sur ses différentes cultures à irriguer.

Ce volume est utilisable sous réserve de sa compatibilité avec les débits et volumes de prélèvements maxima définis par la réglementation en vigueur.

Un exploitant n'ayant le bénéfice d'aucune autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau, relative aux prélèvements d'eau, ne peut pas prélever. Il en est de même des exploitants qui n'auraient pas équipé tous leurs ouvrages de prélèvement de moyens de comptage des volumes prélevés.

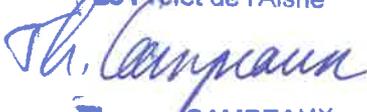
La somme des volumes maximum de l'année est plafonnée à 13.500.000 m³ dans le département.

Lorsque la somme des volumes sollicités dépasse ce plafond, les volumes individuels sont révisés afin de ramener cette somme au plafond.

Dans le cas où la gestion volumétrique n'aurait pas été mise en place avant le 1^{er} juin, les prélèvements pour l'irrigation des cultures peuvent faire l'objet de restrictions plus importantes en cas de franchissement des seuils.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU

30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

ANNEXE 7 : MESURES SPÉCIFIQUES AUX INDUSTRIELS

- Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau.
- Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.
- Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduelles sur le milieu naturel.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU

30 MAI 2022

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX



Préfet de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-31

portant désignation des membres de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et des enfants mannequins

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.7124-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'article R.7124-20 du code du travail ;

Vu le Décret n° 64-1020 du 24 septembre 1964 portant règlement d'administration publique relatif à l'emploi des enfants dans le spectacle ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2022-727 du 28 avril 2022 relatif à l'encadrement de l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature de monsieur le Préfet de l'Aisne au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu la circulaire du 9 novembre 1964 relative à l'emploi des enfants dans les activités du spectacle ;

Considérant que toute personne souhaitant engager ou produire un enfant âgé de moins de seize ans pour un spectacle ou une production déterminés, dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore, ou dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo au sens de l'article L. 321-8 du code de la sécurité intérieure, dépose préalablement une demande d'autorisation auprès du préfet du siège de l'entreprise. ;

Considérant que cette autorisation doit être prise après consultation de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et des enfants mannequins présidée par le Juge pour enfants ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et des enfants mannequins est instaurée ;

Article 2 : Cette Commission se compose comme suit :

- Madame Florence HYDULPHE, Vice-présidente chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Laon ou madame Odile DESMAZIERES, Juge des enfants au tribunal de grande instance de Laon ;
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant;
- Monsieur le docteur René FAURE, Médecin Inspecteur de santé publique;

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- D'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion – DGT-service des relations et des conditions de travail, 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Fait à LAON, le 25/05/2022

P/Le Préfet de l'Aisne
Le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités

Bertrand VANDEMOORTELE



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 20 mai 2022

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mars 2022, nommant Gonzague VIDOGUE en qualité de directeur placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour, Gonzague VIDOGUE directeur des services pénitentiaires, en date du 20 mai 2022, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Beauvais du 30 mai au 05 août 2022, en qualité de chef d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 30 mai au 05 août 2022 à Gonzague VIDOGUE, directeur placé, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Lille, 20 mai 2022



**Délégation de signature et de compétence accordée à
Gonzague VIDOGUE, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim à l'établissement du CP de Beauvais, qui se déroulera du 30 mai au 05 août 2022
pour les décisions suivantes :**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-70	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-65 R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Achats	
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type x
Relations avec les collaborateurs du SPP	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Organisation de l'assistance spirituelle	
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 20 mai 2022

Valérie DECROIX



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET SECOURS**

ARRÊTÉ N° 2022-DIR-08

**portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 14 juillet 2022**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R 117 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU l'avis favorable du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne;

Sur la proposition du chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers du Corps départemental, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués :

Médaille Grand'Or :

M. Didier Duport, Lieutenant, sapeur-pompier volontaire à Beaurieux
M. Jean-Pierre Goujon, Médecin Lieutenant-Colonel, sapeur-pompier volontaire à Château-Thierry
M. Stéphane Morand, Lieutenant, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Philippe Servenay, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Trelou-sur-Marne
M. Franck Taine, Capitaine, sapeur-pompier volontaire à Bohain en Vermandois
M. Joel Thomas, Lieutenant, sapeur-pompier volontaire à Tergnier
M. Claude Villain, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Bohain en Vermandois

Médaille d'Or :

M. Bruno Baudouin, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Charly-sur-Marne
M. Frédéric De Brossard, Adjudant, sapeur-pompier professionnel à Château-Thierry
M. Bruno Delaporte, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Frédéric Demottié, Adjudant-Chef, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Mickael Dufin, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Guise
M. Bruno Gaillard, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Vailly-sur-Aisne
M. Bruno Guittard, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Soissons
M. Frédéric Habin, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Dominique Hardouin, Capitaine, sapeur-pompier volontaire à Hartennes
M. Thierry Herregods, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Montcornet
M. Christophe Jamart, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Guise
M. Xavier Loiseau, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Saint-Eugène
M. Mohamed Mostefaoui, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Sissonne
M. Stéphane Ouaret, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Château-Thierry
M. Gregory Quignon, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Liesse
M. Claude Sculfort, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Vailly-sur-Aisne
M. Patrick Silli, Adjudant, sapeur-pompier professionnel à Villers-Cotterêts
M. Bertrand Thull, Lieutenant, sapeur-pompier volontaire à La Fère
M. Jérôme Vernalde, Adjudant, sapeur-pompier professionnel à Hirson

Médaille d'Argent :

M. Miguel Bollengier, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Flavy le Martel
M. Gérald Brugnon, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Beautour
M. David Catherin, Adjudant, sapeur-pompier volontaire à Liesse
M. Aurélien Cliche, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Val d'Origny
M. Patrice Deneaux, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Tergnier
M. Nicolas Fouchet, Adjudant, sapeur-pompier professionnel à Tergnier
M. Stéphane Jacquet, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Vailly-sur-Aisne
Mme Charline Jorand, Sergente-Cheffe, sapeur-pompier volontaire à Marly-Gomont
M. Sylvain Kaczmarek, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à La Fère
M. Damien Lemaire, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Bohain en Vermandois
M. Rudy Lobreau, Adjudant, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Eric Michel, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Montcornet
M. Frédéric Monchaux, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Samuel Naillon, Sergent, sapeur-pompier professionnel à Hirson
M. William Ozanne, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Stéphane Poly, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel à Tergnier
M. Wayne Powers, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire à Val d'Origny
Mme Bénédicte Ruet Bertrand, Adjudante, sapeur-pompier volontaire à Sissonne
M. Christophe Taine, Adjudant-Chef, sapeur-pompier professionnel à La Fère
M. Guillaume Tivayrat, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Franck Varry, Adjudant, sapeur-pompier volontaire à Charly-sur-Marne

Médaille de Bronze :

M. Alexandre Bernard, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Vervins
M. Benjamin Bigand, Caporal, sapeur-pompier volontaire à Soissons
Mme Laetitia Blais, Infirmière, sapeur-pompier volontaire à Coigny
Mme Aline Cesar, Caporale-Cheffe, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Yohan Chevallier, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Aubenton
M. Quentin Cornet, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Clément Demoulin, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Coigny
M. Florian Desbled, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à La Fère
M. Karamoko Dosso, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Guise
Mme Mathilde Gaudet, Sergente, sapeur-pompier volontaire à Tergnier
M. Florian Gaudet, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Vailly-sur-Aisne
M. Yannick Haingue, Sapeur, sapeur-pompier volontaire à Marly-Gomont

M. Rodrigue Hamla, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Grégory Henin, Caporal, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Mickael Jarentowski, Caporal, sapeur-pompier volontaire à Guise
M. Damien Lecarpentier, Caporal, sapeur-pompier professionnel à Soissons
M. Sébastien Lesage, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Tergnier
M. Camille Lorquin, Sergent, sapeur-pompier volontaire à Charly-sur-Marne
Mme Elisabeth Louyest, Sapeure, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Lafrance Marseille, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Vervins
M. Jean-Philippe Martin, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Hartennes
M. Christophe Martin, Caporal-Chef, sapeur-pompier volontaire à Charly-sur-Marne
M. Gregory Nowe, Sapeur, sapeur-pompier volontaire à Hirson
M. Stephen Roche, Caporal, sapeur-pompier volontaire à Hartennes
M. Guillaume Roussel, Sergent, sapeur-pompier volontaire à La Fère
M. Angelo Ruzza, Caporal, sapeur-pompier-volontaire à Bohain en Vermandois
M. Maxence Sauvet, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire à Tergnier
M. Dany Varoux, Sergent, sapeur-pompier volontaire à Marly-Gomont
M. Dorian Vinchon, Sergent, sapeur-pompier volontaire à Fesmy le Sart

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **11 MAI 2022**
Le Préfet de l'Aisne,

